

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°72

Date de Publication
- 8 OCT. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 8 OCT. 2019
Date de la convocation
23 septembre 2019

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à M. CHAIX
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à Mme le Maire
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. MALAKIAN à Mme MATEO

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la cession de la parcelle communale cadastrée CI 195, d'une superficie de 114 m², située avenue Jean-Baptiste Colbert.

Madame le Maire expose à ses collègues que la commune a été sollicitée par le syndic de la copropriété de la résidence « Villa Albarella » située au 16, avenue Jean-Baptiste Colbert pour l'acquisition de la parcelle communale CI 195, contiguë à ladite copropriété.

La Direction Régionale des Finances Publiques PACA a évalué la valeur vénale de ladite parcelle à 11 000 euros, par avis en date du 20 mars 2019.

La Commune cèdera ladite parcelle au prix de 10 000 euros, et ce pour les raisons suivantes :

- Au regard de la nature du terrain, il s'agit en effet d'une bande étroite et en bordure de voie ne présentant aucun intérêt pour la commune,
- De plus, cette acquisition permettra la régularisation de la situation existante. Ladite parcelle communale est déjà incluse au sein de la copropriété, derrière le mur de clôture.

Les parties se sont entendues sur un prix de cession de 10 000 euros.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à approuver la cession de la parcelle CI 195, d'une superficie de 114 m², à la copropriété de la résidence « Villa Albarella », située au 16, avenue Jean-Baptiste Colbert, au prix de 10 000 euros,
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et procédure à cet effet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" at the top and "B. du Rhône" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.